

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2022

**Convocation adressée aux Conseillers
par courrier le :**

24 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 24 mai 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Nombre de Conseillers :

Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme PELLUAU Carole, Mme LABREVOIT Sandrine, Mme CHASLE Sophie, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEVALLEE Victorien.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. LEBREC Michel donne pouvoir à M. Patrice TARBE de SAINT-HARDOUIN

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle donne pouvoir à Mme FERRAND Claude

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Mme MERCIER Céline

Etaient absents non excusés : Néant

Madame LABREVOIT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 24 / 2022

**CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES
ET DES SALLES SPORTIVES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, afin de favoriser les activités associatives ou d'apporter une aide à leur développement, il convient d'en permettre un accès le plus large possible.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions aux différentes catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1° – **approuve** le principe de la mise à disposition des salles communales ;
- 2° – **approuve** le principe des conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figurent dans les documents en annexes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



**Madame le Maire,
Fascale DEBALLÉE**